

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**- 42 RUE DROITE -**  
Société D.S.M DEMENAGEMENTS

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu l'Article 25 de la Loi du 2 Mars 1982,
- Vu l'Article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de la société « **DSM déménagements** » 77240 VERT SAINT DENIS qui souhaite stationner sur le domaine public au droit de l'immeuble situé « *42, rue Droite* » lundi 4 décembre 2023, pour effectuer le déchargement du mobilier de M. GRANDIN Daniel.
- Considérant que ce déménagement impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue.

**- A R R E T E -**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> **Lundi 4 décembre 2023 de 14 heures à 18 heures**, la circulation « *rue Droite* » sera interdite du carrefour avec le « *place Pierre Caillol* » jusqu'au carrefour avec la « *place de l'Eglise* ».
- ARTICLE 2 Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la « *rue Droite* » sur la partie allant de la « *place Caillol* » jusqu'au droit de l'immeuble situé « *42, rue Droite* ».
- ARTICLE 3 Le véhicule de déménagement empruntera la « *place Caillol* » pour se rendre jusqu'au « *42, rue Droite* ». **Le départ du camion se fera de la même façon par la « place Caillol ».**
- ARTICLE 4 La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.
- ARTICLE 5 Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 6 M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 22 novembre 2023.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
**Maire de Marcillac-Vallon**